

La médiation dans les relations de travail

Avantages de la médiation pour :

Travailleur

- + Coûts et durée mieux contrôlés que lors d'une procédure judiciaire
- + Rapidité
- + Une réelle participation personnelle active et concrète à la résolution du problème
- + Stricte confidentialité

Employeur

- + Solution pratique et rapide
- + Le coût est mieux contrôlé par rapport à un procès
- + Le climat social est amélioré
- + La confidentialité et le respect de l'image de l'entreprise sont respectés

Magistrat

- + Allègement de la charge du travail auprès du tribunal
- + Participation active des parties
- + Optimisation de la gestion du temps
- + Élargissement des solutions possibles tout en gardant le contrôle par l'homologation

Syndicat

- + Pas de frais de procédure
- + Solutions efficaces et rapides pour des affiliés
- + Accompagnement de l'affilié lors du processus

Avocat

- + Élargissement des solutions possibles
- + Contribution à l'exactitude juridique de l'accord
- + Permet d'établir des honoraires basés sur le service rendu plutôt que sur le temps de travail



Federale Bemiddelingscommissie
Commission fédérale de médiation
Föderale Kommission für Mediation

Boulevard Simon Bolivar 30, 1000 Bruxelles

Tél. : 02 552 24 00

Fax : 02 552 24 10

secr.commissiondemediation@just.fgov.be

www.cfm-fbc.be



ÉDITEUR RESPONSABLE: Jean-Paul Janssens - Boulevard de Waterloo 115 - 1000 Bruxelles - D/2016/7951/FR/1132

Un litige social ? Votre solution sur mesure : la médiation



Service public fédéral
Justice

.be

La médiation sociale

Qu'est-ce que la médiation ?

C'est un processus **confidentiel et volontaire** par lequel le médiateur et les parties trouvent **ensemble** des options constructives.

Chaque partie est libre de prendre tout conseil (avocats, syndicats, notaires, psychologues, fiscalistes et autres experts) utile pendant la médiation.

Pour quels types de conflits ?

Pour les questions qui découlent du monde de travail, entre autres:

- › Salaire
- › Modification de fonction
- › Durée de travail
- › Conditions de travail
- › Relations de travail
- › Promotions
- › Evaluation
- › Harcèlement
- › Discrimination
- › Licenciements
- › Démission

Rôle

Le médiateur agréé est **un professionnel** doté d'une formation spécifique. En tant que tiers totalement extérieur au conflit, il aide les parties à définir les questions et à trouver elles-mêmes les réponses **en toute impartialité**.

Le médiateur **ne juge pas** et ne donne pas d'avis. Il facilite et stimule un **accord gagnant-gagnant**.

Avantages

- › La médiation est **volontaire**.
Les parties peuvent sortir de la médiation à tout moment.
- › La médiation permet de se concentrer sur les **intérêts de chacun**.
- › La médiation peut **réduire les conflits futurs** et améliorer la communication.
- › La médiation est un processus **souple et rapide** qui est plus économique.
- › La demande de médiation peut être formulée à **tout moment**.
- › L'accord **peut être homologué** par le juge très rapidement, si la médiation est réalisée avec l'intervention d'un médiateur agréé.

Comment trouver et choisir un médiateur ?

CHOISIR

Les parties ont le libre choix du médiateur agréé qui peut intervenir tant avant que pendant et après une procédure judiciaire.

TROUVER

Pour la liste des médiateurs agréés, consultez le site web (www.cfm-fbc.be) ou le secrétariat de la Commission fédérale de médiation.

Coût

Le médiateur demandera **une rémunération** (les honoraires) pour les services de médiation qu'il offre et facturera ses frais.

Les personnes qui ne disposent pas de revenus nécessaires peuvent faire appel à **l'assistance judiciaire** qui couvre également les frais et honoraires du médiateur dans le cadre d'une médiation judiciaire ou volontaire si la médiation est menée par un médiateur agréé.